



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0171

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0171

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
**rue des Plaideurs, rue Paul
Vaillant-Couturier et route
des Fusillés de la Résistance
du 27/02/2023 au 10/03/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PP/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux n°2023021000512D de consultation téléservice,

Considérant que l'entreprise VEDIF va procéder à la réparation d'une canalisation de transport d'eau potable rue des Plaideurs,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/02/2023 et jusqu'au 10/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de jour comme de nuit rue des Plaideurs. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains

Article 2 : DEVIATION

À compter du 27/02/2023 et jusqu'au 10/03/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Paul Vaillant-Couturier et route des Fusillés de la Résistance.

Article 3 : DEVIATION

À compter du 27/02/2023 et jusqu'au 10/03/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : route des Fusillés de la Résistance et rue Paul Vaillant-Couturier.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise VEDIF, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEDIF.

Article 6 : Monsieur LAFOLLET (VEDIF) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 21 février 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur bruno LAFORGUE (RATP)

BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur LAFOLLET (VEDIF) cedric.lafollet@veolia.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication